

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 13 avril 2023 –

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-248100497-20230413-2023DEL30-DE

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 6 avril 2023	Présents : Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M. (à partir de la délibération n° 2023/28), BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G. (à partir de la délibération n° 2023/28), GOMEZ G., CHAZOTTES F., VERGNES N., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.-J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J., ANDREOLLO B., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C. Délégués suppléants : - Absents ayant donné pouvoir : Mmes THOMAS G. (pouvoir à Mme BAYSSE N. jusqu'à la délibération n° 2023/27), GUIBELIN A. (pouvoir à Mme GOMEZ G.), ROBERT C. (pouvoir à M. IMBERT J.), MM. CAYRE C. (pouvoir à M. RIVA C.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.) et TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme DEYMIE C.). Absentes : Mmes CAMPAGNARO M.C. et LAVAL-BARBANCE G., Secrétaire de séance : M. ASSIÉ Gilbert.
Date d'affichage : 6 avril 2023	
Nombre de délégués en exercice : 34	

DEL 2023/30 : Subventions versées aux associations dans le cadre de la politique enfance/jeunesse.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- Dans le cadre de ses compétences, Val 81 apporte un soutien financier aux associations qui mènent des actions en faveur de l'enfance et la jeunesse.
- Pour mémoire, le Conseil Communautaire a fixé au titre de l'année 2022, le montant maximal des subventions réservées aux associations comme suit :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Actions</u>	<u>Montant maximal de la subvention annuelle fixé par convention au titre de l'année 2022</u>
Association «Familles rurales»	. ALSH extrascolaire . ALSH périscolaire du mercredi	40 518,00 € 14 153,00 €
Association «La Maison des enfants»	. Crèche halte-garderie	62 000,00 €
Association «Séga'liens»	. ALSH extrascolaire . ALSH périscolaire du mercredi	13 910,00 € 1 183,00 €

- Pour la poursuite de l'activité de ces associations, il est proposé au conseil de reconduire en 2023, le montant maximal de la subvention allouée en 2022 et de signer à cet effet un avenant permettant de proroger en 2023, les effets des conventions initialement signées avec les associations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le montant maximal de la subvention tel que présenté dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023 et pour chaque association ;
- Autorise le Président à signer les avenants à intervenir sous réserve que les associations transmettent le bilan d'activités de l'année 2022 et le budget prévisionnel 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

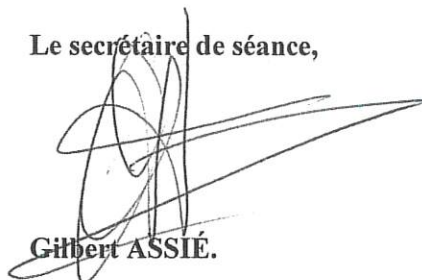
Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA

Le secrétaire de séance,



Gilbert ASSIÉ.

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le 18/04/2023...
et publication sur le site internet de la
Communauté le 18/04/2023..
Le Président.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 081-248100497-20230413-2023DEL30-DE